



DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CAUMONT

ARRETE N° 07-2023
Travaux sur la RD 675 – installation de chicanes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUMONT (Eure)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-1 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de veiller à la sécurité des usagers ;

Considérant la demande de travaux faite par la société LE FOLL TP, représentée par Gil Ludovic, pour des travaux du 20 mars au 31 mai 2023 sur la RD 675, en vue de l'installation de chicanes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : des travaux de voirie visant l'installation de chicanes sur la RD 675 auront lieu du 20 mars au 31 mai 2023, au niveau des entrées de la commune en venant de Bourg-Achard, et du rond-point de la Maison Brûlée.

ARTICLE 2 : une circulation par alternat sera mise en place par l'entreprise, à l'aide de feux tricolores ou manuellement aux heures de pointe sur chaque site de travaux. La vitesse sera limitée à 50 km/h sur les deux voies où se déroulent les travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot 27350
 - Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours
 - La région Normandie
 - le département de l'Eure
 - CCRS
 - service technique communal
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A CAUMONT le 17 mars 2023

Le Maire

Sylvain BONENFANT

